

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize du mois de mai à 20 heures 05 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRESENTS A L'APPEL :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. GLUZMAN Régis, Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PREVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme FAIDHERBE Carole, Mme CARRE Véronique, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GERARD Pascal, M. CLEMENT François, Adjointes au Maire ;
- Mme BOUCHON Délia, M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme TUSSEVO Anne-Marie, M. LELOUP Michel, M. LE LUDUEC Bernard, M. BERGER Alain, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice, M. ARES Philippe, Mme FAZI Geneviève, M. SANDRINI Pierre, Mme LAMAU Françoise, M. DEVOIZE Bruno, M. DAGOIS Gérard formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRESENTES A L'APPEL :**

- Mme HAMOUCHI Yamina .....par ..... M. BERGER Alain
- Mme VILLOT Isabelle .....par ..... M. GERARD Pascal
- Mme EL ATALLATI Karima .....par ..... Mme PREVOT Vannina
- Mme LAGACHE Maria-José.....par ..... M. CLEMENT François
- M. ANSART DE LESSAN Frédéric .....par ..... M. GLUZMAN Régis
- Mme GUIGNARD Anita .....par ..... Mme BOISSEAU Laetitia
- M. TEMAL Rachid .....par ..... M. DAGOIS Gérard

**MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :**

- Mme MICCOLI Lucie
- Mme CAILLIE Albine
- M. SIMONNOT Alexandre

Mme FAZI Geneviève a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

**MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :**

- Mme MICCOLI Lucie arrive à 20h15 et vote à partir du point n°2

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2019/055 21/3/2019	Direction des Sports et de la Vie Associative	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ASSOCIATION " BIEN-TRAITANCE, FORMATION ET RECHERCHES "	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 journée d'étude</li> <li>- le 22 mars 2019</li> <li>- Montant Net : 95 €</li> </ul>
N°2019/056 22/03/2019	Direction des Ressources Humaines	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS A TITRE ONEREUX ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " AU TOUT PETIT MONDE "	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 1 an, tacitement reconductible deux fois</li> <li>- A compter de sa signature</li> <li>- Montant de la redevance mensuelle : 550,56 € + 299,46 € au titre des frais de fonctionnement</li> </ul>
N°2019/057 22/03/2019	Direction des Sports et de la Vie Associative	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU LYCEE " JACQUES-PREVERT " DE TAVERNY	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 1 an, tacitement reconductible sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans</li> <li>- A compter de sa signature</li> <li>- Montant:               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>à titre gratuit pour les équipements suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Stades Jean BOUIN et LE COADIC (Boissy), le plateau multisports Sainte Honorine et le terrain vert de rugby,</li> <li>- Les salles associatives du « Théâtre Madeleine Renaud,</li> <li>- La Médiathèque Les Temps Modernes,</li> <li>- Le Conservatoire Jacqueline Renaud,</li> <li>- La salle des Fêtes.</li> </ul> </li> <li>➤ <u>à titre onéreux pour les équipements suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit 12,50€/heure (DOUZE EUROS PAR HEURE) pour les Gymnases Jean BOUIN et Jules LADOUMEGUE,</li> <li>- soit 52€/heure (CINQUANTE EUROS PAR HEURE) dans un</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

			<p>maximum de 10 heures pour la salle de spectacle du Théâtre Madeleine Renaud,</p>
<p>N°2019/058 22/03/2019</p>	<p>Direction des Sports et de la Vie Associative</p>	<p>DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU LYCEE " LOUIS- JOUVET " DE TAVERNY</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 1 an, tacitement reconductible sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans</li> <li>- A compter de sa signature</li> <li>- Montant:</li> </ul> <p>➤ <b><u>à titre gratuit pour les équipements suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Stades Jean BOUIN et LE COADIC (Boissy), le plateau multisports Sainte Honorine et le terrain vert de rugby,</li> <li>- Les salles associatives du « Théâtre Madeleine Renaud,</li> <li>- La Médiathèque Les Temps Modernes,</li> <li>- Le Conservatoire Jacqueline Renaud,</li> <li>- La salle des Fêtes.</li> </ul> <p>➤ <b><u>à titre onéreux pour les équipements suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit 12,50€/heure (DOUZE EUROS PAR HEURE) pour les Gymnases Jean BOUIN et Jules LADOUMEGUE,</li> <li>- soit 52€/heure (CINQUANTE EUROS PAR HEURE) dans un maximum de 10 heures pour la salle de spectacle du Théâtre Madeleine Renaud,</li> </ul>
<p>N°2019/059 22/03/2019</p>	<p>Direction des Sports et de la Vie Associative</p>	<p>DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU COLLEGE "GEORGES-BRASSENS" DE TAVERNY</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 1 an, tacitement reconductible sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans</li> <li>- A compter de sa signature</li> <li>- Montant:</li> </ul> <p>➤ <b><u>à titre gratuit pour les équipements suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Stades Jean BOUIN et LE COADIC (Boissy), le plateau multisports Sainte Honorine et le terrain vert de rugby,</li> <li>- Les salles associatives du « Théâtre Madeleine Renaud,</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Médiathèque Les Temps Modernes,</li> <li>- Le Conservatoire Jacqueline Renaud,</li> <li>- La salle des Fêtes.</li> </ul> <p>➤ <b><u>à titre onéreux pour les équipements suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit 12,50€/heure (DOUZE EUROS PAR HEURE) pour les Gymnases Jean BOUIN et Jules LADOUMEGUE,</li> <li>- soit 52€/heure (CINQUANTE EUROS PAR HEURE) dans un maximum de 10 heures pour la salle de spectacle du Théâtre Madeleine Renaud,</li> </ul>
N°2019/060 22/03/2019	Direction des Sports et de la Vie Associative	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU COLLEGE " LE- CARRE-SAINTE-HONORINE " DE TAVERNY	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 1 an, tacitement reconductible sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans</li> <li>- A compter de sa signature</li> <li>- Montant:</li> </ul> <p>➤ <b><u>à titre gratuit pour les équipements suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Stades Jean BOUIN et LE COADIC (Boissy), le plateau multisports Sainte Honorine et le terrain vert de rugby,</li> <li>- Les salles associatives du « Théâtre Madeleine Renaud,</li> <li>- La Médiathèque Les Temps Modernes,</li> <li>- Le Conservatoire Jacqueline Renaud,</li> <li>- La salle des Fêtes.</li> </ul> <p>➤ <b><u>à titre onéreux pour les équipements suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit 12,50€/heure (DOUZE EUROS PAR HEURE) pour les Gymnases Jean BOUIN et Jules LADOUMEGUE,</li> <li>- soit 52€/heure (CINQUANTE EUROS PAR HEURE) dans un maximum de 10 heures pour la salle de spectacle du Théâtre Madeleine Renaud,</li> </ul>

N°2019/061 22/03/2019	Direction des Systèmes de l'Information et Télécommunications	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE CITYZEN POUR LA MAINTENANCE DES LOGICIELS CITYZEN DU SERVICE SOCIAL DE LA COMMUNE DE TAVERNY	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 1 an tacitement reconductible sans que sa durée ne puisse excéder 4 années civiles</li> <li>- A compter de du 1<sup>er</sup> janvier 2019</li> <li>- Montant : 5.145,83 € HT (montant révisable annuellement selon l'indice Syntec)</li> </ul>
N°2019/062 27/03/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE AU PROFIT DE L'ECOLE LA PLAINE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date : le 18 avril 2019 de 13h45 à 20h30</li> <li>- A titre gratuit</li> </ul>
N°2019/063 27/03/2019	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DU VAL D'OISE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée : 1 an</li> <li>- Montant de l'adhésion annuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1936 € pour le centre social Vincent Vigneron</li> <li>o 1926 € pour le centre social Georges Pompidou</li> </ul> </li> </ul>
N°2019/064 27/03/2019	Direction des Ressources Humaines	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA REALISATION DE FORMATION " BAFD " PAR LE CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE (CPCV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates : du 1<sup>er</sup> au 9 avril 2019 à ERMONT (95)</li> <li>- Montant : 1080 € nets, soit un coût de 540 € nets par agent</li> </ul>
N°2019/065 27/03/2019	Direction des Ressources Humaines	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE " CECYS "	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates : 17 et 18 avril 2019 au centre de formation CECYS à Courbevoie (92)</li> <li>- Montant : 185 € HT soit 222 € TTC</li> </ul>
N°2019/066 02/04/2019	Direction des Systèmes de l'Information et Télécommunications	DÉCISION DU MAIRE N. 2019 - 066 ACQUISITION DE LICENCES DE L'ANTISPAM " MAIL IN BLACK " AUPRES DE LA SOCIETE EVEN FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet : 410 licences antispam</li> <li>- Montant : 14.618,80 € HT soit 17.542,56 € TTC</li> </ul>
N°2019/067 02/04/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	DECISION DU MAIRE RELATIF A L'ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART "MUSIQUE DE L'ARBRE " RÉALISÉE PAR L'ARTISTE ROMAN GORSKI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant : 5.000 € TTC</li> </ul>
N°2019/068 04/04/2019	Direction des Sports et de la Vie Associative	DÉCISION DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N.2019-049 DU 13 MARS 2019 RELATIVE A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet : modification de l'article 2</li> <li>- Montant de la redevance annuelle : 15.325,20 € + 3.754,08 € au titre des frais</li> </ul>

		TITRE ONEREUX ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION " ESPACE SOCIAL ET INTERCULTUREL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY – ESSIVAM "	de fonctionnement
N°2019/069 05/04/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	DÉCISION DU MAIRE CONCERNANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE DESSIN ET D'ILLUSTRATIONS PEDAGOGIQUES AVEC L'ARTISTE JACQUES-HENRI TOURNADRE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION " PLEINS FEUX SUR LA BANDE DESSINEE "	- Dates : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les jeudis 8, 21, 28 mars 2019,</li> <li>• les jeudis 4, 11, 18, 23, 24, 25 avril 2019,</li> <li>• le jeudi 9 mai 2019,</li> </ul> - Montant : 870 € nets
N°2019/070 08/04/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA LOCATION D'UNE " SONORISATION POUR LA CHORALE" DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "FESTIVAL DU CINEMA 2019 "	- Date : le 9 juin 2019 - Montant : 1.515 € TTC
N°2019/071 08/04/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	- Montant : Le plus élevé possible
N°2019/072 05/04/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION PARTIELLE ET D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF JULES LADOUMEGUE (19MP001): DECLARATION SANS SUITE	- Objet : Déclaration sans suite : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ lots 1, 3 et 9 pour motif d'intérêt général et d'ordre économique</li> <li>○ lot 2 pour absence d'offres</li> </ul>
N°2019/073 08/04/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 2015-197 DU 24 JUILLET 2015 RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS APPLIQUES PAR LA COMMUNE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES, PERISCOLAIRES, SEJOURS ET MINI-SEJOURS ET LES LOCATIONS DE SALLE	- Modification de l'article 1 <sup>er</sup> relatif aux tarifs - Annexe financière n°1 modifiée en conséquence
N°2019/074 08/04/2019	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	DÉCISION DU MAIRE RELATIVE AU CONTRAT D'ANIMATION AVEC L'ASSOCIATION " LES Z'HERBES FOLLES " DANS LE	- Date : 10 juillet 2019 de 15h à 18h30 sur le terrain vert rue de Boissy à Taverny - Montant : 800 € nets

		DU DISPOSITIF DES " MERCREDIS D'ETE "	
N°2019/075 23/04/2019	Direction Logement et Santé	CONTRAT DE LOCATION D'UN GITE LE PRESBYTERE DE VEZINS AU PROFIT DES RESIDENTS DE LA MAISON RELAIS HENRI GROUES DANS LE CADRE DU SEJOUR AU MONT SAINT MICHEL	- Cocontractant : association LATITUDE MANCHE - Dates : du 27 au 29 mai 2019 - Montant: 520.56 € nets

- **Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2019 est adopté.**

## **I – URBANISME (RAPPORTEUR : M. GASSENBACH)**

### **1. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

#### **DELIBERATION N°45-2019-UR01**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières, pour l'année 2018, tel qu'énoncé ci-dessus, est approuvé.

#### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 4 (F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

### **2. SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF SUR LES PARCELLES BM 489 ET BM 490 AU PROFIT DE L'EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DE TAVERNY-BEAUCHAMP**

#### **DELIBERATION N°46-2019-UR02**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes du bail emphytéotique administratif au profit de l'Association Eglise Protestante Evangélique de Taverny-Beauchamp, sont approuvés.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le bail emphytéotique administratif et tous documents y afférents.

##### **Article 3 :**

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de l'Association Eglise Protestante Evangélique de Taverny-Beauchamp.

##### **Article 4 :**

La recette sera inscrite au budget 2019 et sur les années suivantes sur l'imputation 752 (URBA/URBANISME/752/810)

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**3. ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL, DIT DU MILIEU DE LA GARENNE, CADASTRE BR 314, TRAVERSANT LA ZAC DU PARC D'ACTIVITES DES ECOUARDES, AU PROFIT DE GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA)**

**DELIBERATION N°47-2019-UR03**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La désaffectation de la section du chemin rural dit du Milieu de la Garenne cadastrée BR 314 pour une surface de 55 m<sup>2</sup>, est constatée.

**Article 2 :**

La cession au bénéfice de l'aménageur Grand Paris Aménagement (GPA), au prix d'un euro, de la section de 55 m<sup>2</sup> du chemin rural, dit du Milieu de la Garenne, cadastré BR 314, située dans le parc d'activités des Ecouardes, est approuvée.

**Article 3 :**

Si la surface de cette emprise devait à nouveau faire l'objet d'un réajustement, celui-ci n'aurait pas d'incidence sur les décisions prises aux précédents articles.

**Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous actes ou tous documents afférents à cette cession.

**Article 5 :**

La recette occasionnée sera inscrite à l'article 775 (DAF/OPNONVENTI/775/01) du budget principal de l'exercice 2019.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**4. RESTITUTION A LA VILLE DE TAVERNY DE LA PARCELLE CADASTREE BL 188 APPARTENANT A LA SEMEASO**

**DELIBERATION N°48-2019-UR04**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La restitution à la commune de Taverny, par acte authentique, de la parcelle cadastrée BL 188, continuité de la rue Jean Bouin, représentant une superficie totale, selon les indications portées au cadastre, de 395 m<sup>2</sup>, est approuvée.

**Article 2 :**

La parcelle BL 188 d'une superficie de 395 m<sup>2</sup> sera classée dans le domaine public routier communal, dès que la commune en sera propriétaire.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous actes ou tous documents afférents à cette restitution.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**5. AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE : DEUXIEME CAMPAGNE COUVRANT LA PERIODE 2019-2022**

**DELIBERATION N°49-2019-UR05**



### **Article 1er :**

La mise en place d'un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public, dans un périmètre partiel du centre-ville, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> Juin 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2022, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention (cette période est dénommée « deuxième campagne »), est actée.

### **Article 2 :**

L'aide communale est attribuée aux conditions suivantes :

Les immeubles ou les logements individuels doivent être situés à l'une des adresses suivantes :

- rue de Paris côté pair : du n°6 (numéroté BB 376 au cadastre au n° 212 (numéroté BA 337 au cadastre) ;
- rue de Paris côté impair : du n° 1 (numéroté BC 192 au cadastre) au n° 237 ter (numéroté BW 192 au cadastre) ;
- n° 3 et n° 5 rue Jean Jaurès (numérotés BA 399 et BA 401 au cadastre) ;
- rue de l'Eglise côté pair : du n° 2 (numéroté BA 279) au n° 36 (numéroté BA 255) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n° 1 (numéroté BA 280 au cadastre) au n° 25 (numéroté BA 312 au cadastre).
- Avenue de la Gare côté pair : du n°2 (numéroté BW 197 au cadastre) au n°52 (numéroté BW 233 au cadastre)
- Avenue de la Gare côté impair : du n° 1 (numéroté BX 257 au cadastre) au n° 17 (numéroté BX 248 au cadastre).

Le dispositif est instauré pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2022, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention (cette période est dénommée « deuxième campagne »).

Ne sont pas concernées par le dispositif les adresses suivantes :

- La copropriété récente située au 183/185 rue de Paris et la société HLM Coopération et Famille, dont l'immeuble récent est situé au 201/203 rue de Paris, plus à même de financer elles-mêmes leur ravalement, lequel n'est pas aussi urgent que les autres vu la date récente d'achèvement de leur immeuble (ils datent de la ZAC Cœur de Ville, active de 1998 à 2006)
- Les parcelles sises 23-29, rue de Paris, ces dernières faisant l'objet d'un permis de construire déposé en mairie le 6 mars 2019,
- Les parcelles sises 56-64, rue de Paris, ces dernières faisant l'objet de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre de l'opération Tuyolle.
- Les parcelles dont le ravalement des façades visibles depuis l'espace public a été effectué il y a moins de 10 ans.

#### 2) Date d'achèvement des immeubles :

Les immeubles ou les logements individuels doivent avoir été construits et achevés avant le 01/06/2009 (date d'achèvement des travaux).

#### 3) Nature des travaux éligibles :

Les travaux doivent porter sur le ravalement de l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, au sens du domaine public communal, y compris les murs pignons, même situés en élévation, les murs de clôture et de soutènement, les immeubles d'angle ou les faces arrières visibles de l'espace public et les clôtures.

Sont éligibles les travaux qualitatifs et durables suivants, à savoir :

- diagnostic préalable des façades à ravalement (diagnostic structurel, thermique, esthétique),
- mise en peinture des menuiseries, volets, clôtures, portails et autres ferronneries,
- dépose d'un enduit existant (sur l'ensemble de la façade ou de façon partielle) pour la reconstitution d'un enduit à la chaux ou au plâtre et à la chaux ; reconstitution de la modénature ou du décor architectural ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne ; application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire,
- pour le bâti contemporain : nouvel enduit,
- pour les immeubles en pierre : hydrogommage et restauration des pierres et de leurs joints, ainsi que des balustres, sculptures, modénatures, corniches ou autres éléments de décor.

Le simple nettoyage de façade n'est pas éligible.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.

4) Attribution des subventions par unité foncière :

Il est précisé que la ou les surfaces de façade considérées faisant l'objet du ravalement englobent toutes les ouvertures, fenêtres, baies, portes et vitrines présentes sur la ou les façades ravalées.

Le mot « bâtiment » est entendu au sens d'un bâtiment et un seul subventionnable par unité foncière, c'est à dire par parcelle(s) contigüe(s) appartenant à un même propriétaire, à savoir qu'une subvention et une seule pourra être versée par unité foncière, et cela même si plusieurs bâtiments, appartenant au même propriétaire, occupent ladite unité foncière.

5) Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du dispositif d'aide sont :

- en cas de logement individuel : les propriétaires inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts;
- en cas d'immeuble de moins de 11 logements : les propriétaires personnes physiques ou les SCI ou les syndicats de copropriétaires ou les personnes morales inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts;

Les immeubles d'au moins 11 appartements ne sont pas éligibles.

Les locataires ne sont pas éligibles.

6) Commencement des travaux :

Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux de ravalement à réaliser et non des travaux déjà engagés ou exécutés.

Aucune subvention ne pourra être accordée pour des travaux réalisés ou en cours à la date de dépôt de la demande de subvention.

7) Procédure d'instruction des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés en Mairie (déposés dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme contre récépissé ou transmis en Mairie par courrier

RAR).

Les dossiers doivent être déposés avant le démarrage des travaux par les demandeurs ou leurs représentants (syndics, etc.).

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Les demandeurs disposent d'un délai de trois mois pour fournir la totalité des pièces complémentaires. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété ou si la totalité des pièces n'a pas été fournie, le demandeur sera informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

La Ville consultera l'Architecte des Bâtiments de France sur chaque dossier déposé.

En cas de prescriptions de l'ABF nécessitant des devis complémentaires, le dossier devra être complété par le demandeur.

Le dossier est réputé complet à réception de ces devis complémentaires.

Les demandeurs sont informés de la décision de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois à compter du dépôt de leur demande complète ou de la date du dépôt des pièces complémentaires (en cas d'incomplet).

La décision de subvention ne peut être accordée si l'autorisation d'urbanisme afférente n'a pas été accordée. A cette fin, la Ville peut informer le demandeur que son dossier fait l'objet d'une prolongation d'instruction.

L'aide communale est attribuée aux demandeurs par décision de la Ville et versée par la Trésorerie.

#### 8) Composition du dossier de demande de subvention :

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- lettre de demande de subvention datée et signée,
- attestation de qualité du demandeur (titre de propriété en cas de logement individuel ou autorisation donnée par l'assemblée générale de la copropriété ou de la SCI avec la liste complète des copropriétaires),
- coordonnées bancaires du demandeur (RIB),
- notice descriptive des travaux, des méthodes utilisées et indiquant la durée estimée des travaux, ainsi qu'un planning de réalisation, incluant des photos de l'immeuble et des façades concernées, des échantillons et/ou des références de couleurs, etc.,
- devis détaillés des travaux (il est précisé que les notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre sont éligibles à l'aide communale et peuvent être incluses dans la présentation des coûts),
- copie du formulaire de Déclaration Préalable de Travaux rempli et signé, au titre du code de l'urbanisme (il est rappelé que le ravalement est soumis à la formalité de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal par délibération n°40-2014-UR01 du 22 mai 2014),
- tout élément probant jugé utile par le demandeur (plan, étude, historique de l'immeuble, etc.).

#### 9) Taux de subventionnement et modalités de versement :

Le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à 25 % du montant HT du coût global et exhaustif des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de subvention de :

- 10 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (à l'impôt sur les revenus) est inférieur à 40 000 € / an ;
- 5 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (à l'impôt sur les revenus) est supérieur ou égal à 40 000 € / an ;
- 10 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, de revenus imposables (au titre de l'impôt sur les revenus) inférieurs à 40.000€ / an ;

- 5 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, d'un revenu imposable (à l'impôt sur les revenus) supérieur ou égal à 40.000€ / an.

Néanmoins, les demandes de subvention ne pourront être traitées que dans l'enveloppe de la dépense prévisionnelle inscrite aux Budgets Primitifs des années 2019 et suivantes de la Ville de Taverny.

Le versement de la subvention aura lieu après dépôt des factures acquittées auprès de la Mairie (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement) et contrôle de conformité sur place par les services de la Ville.

La décision d'octroi de la subvention est valide pour la même durée que l'autorisation d'urbanisme délivrée au titre des travaux de ravalement. En cas de non-réalisation de ceux-ci au cours de ce délai, le bénéfice de la subvention sera perdu. De même, les factures devront être adressées à la Ville avant la date de caducité de l'autorisation d'urbanisme, faute de quoi le demandeur perdra le bénéfice de sa subvention.

Les subventions sont établies sur la base des devis. Si les montants des factures s'avèrent inférieurs à ceux des devis, les aides seront révisées à la baisse sur la base des montants des factures.

A l'inverse, les montants des travaux supérieurs à ceux ayant servis à établir les montants des subventions accordées par la Ville (en raison d'un ou plusieurs montants de factures supérieurs à ceux des devis ou d'un ou plusieurs montants de devis complémentaires) n'entraîneront pas la révision à la hausse du montant de l'aide octroyée.

En cas de non-conformité des travaux réalisés, le demandeur en sera informé par courrier RAR et le versement de la subvention n'aura pas lieu.

#### 10) Obligation de communication :

Les bénéficiaires devront afficher, de façon nettement visible et lisible, le logo de la ville de Taverny et la mention « *Ravalement entrepris avec l'aide financière de la Ville de Taverny* » sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

#### 11) Autorisation d'occupation du domaine public pendant le chantier de ravalement :

Les demandes d'occupation temporaire du domaine public en cas d'échafaudage ou de palissade ou autres occupations nécessaires au chantier, notamment sur trottoirs, ne sont pas exigées dans le dossier de demande de subvention.

Ces demandes devront être adressées au Maire (Direction du patrimoine et du cadre de vie) avant le commencement du chantier, conformément au règlement de voirie communal.

### **Article 3 :**

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours de la Ville de Taverny.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville de Taverny à la nature 20422 fonction 824 et seront gérés par la direction de l'Urbanisme.

Après mise en œuvre des subventions, le Conseil Municipal aura toute liberté pour modifier, par délibération ultérieure, le périmètre, les conditions d'éligibilité et l'enveloppe financière de ce dispositif, en fonction des retours d'expériences.

### **Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 5 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

#### **6. ZAC DU CHENE BOCQUET : AVENANT N°6 A LA CONVENTION SIGNEE LE 05 JUILLET 1999 RELATIVE A LA REALISATION DE LA ZAC**

### **DELIBERATION N°50-2019-UR06**

#### **Article 1er :**

Les termes du projet d'avenant n°6 à la convention relative à la réalisation de la ZAC du Chêne Bocquet, signée le 05 juillet 1999 avec l'AFTRP, devenue GRAND PARIS AMENAGEMENT, sont approuvés.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, avec GRAND PARIS AMENAGEMENT, dûment représenté par son Directeur Général Thierry LAJOIE, l'avenant n°6 à la convention relative à la réalisation de la ZAC du Chêne Bocquet signée le 05 juillet 1999, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **II –PATRIMOINE ET CADRE DE VIE (RAPPORTEUR : MME FAIDHERBE)**

#### **7. MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

### **DELIBERATION N°51-2019-DPCV01**

#### **Article 1er :**

Le principe d'une aide financière pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique, de la Commune à un particulier pour la destruction d'un nid implanté sur sa propriété, est approuvé.

#### **Article 2 :**

Le montant de la subvention attribué se fera à hauteur de 50% du coût TTC de l'intervention, avec un plafond de 80€.

Le reste étant à la charge du particulier.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à attribuer et à verser ladite aide financière.

#### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le ou les actes relatifs à la demande d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

#### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2019.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **III- POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **8. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL-PARISIS : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2018 DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (RAPPORTEUR : M. CLEMENT)**

##### **DELIBERATION N°52-2019-PV01**

###### **Article 1er :**

Le conseil municipal formule un avis favorable sur le projet de rapport annuel 2018 de mise en œuvre de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération du Val-Paris.

###### **Article 2 :**

Le rapport sera une annexe au Contrat de Ville intercommunal.

##### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **9. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION IMMEUBLES EN FETE POUR L'ANNEE 2019 (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)**

##### **DELIBERATION N°53-2019-PV02**

###### **Article 1er :**

L'adhésion de la commune de TAVERNY, au titre de l'année 2019, à l'Association « Immeubles en fête » est approuvée.

###### **Article 2 :**

Le versement du montant de l'inscription annuelle, pour l'année 2019, d'un montant de mille cinq cent euros TTC (1 500,00 € TTC), est approuvé.

###### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6291, fonction 024, du budget principal de l'exercice 2019.

##### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **10. APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE : APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE EXERCICE 2019 ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS (RAPPORTEUR : M. CLEMENT)**

##### **DELIBERATION N°54-2019-PV03**

###### **Article 1er :**

Le programme d'actions du contrat de ville, tel que proposé à l'État pour l'exercice 2019, est approuvé.

###### **Article 2 :**

Les subventions aux associations ESSIVAM et CIDFF sont attribuées comme suit :

- 1 190,00 euros au titre de l'action « Écrivain Public », à l'association ESSIVAM, 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;

- 7 500,00 euros au titre de l'action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques », à l'association ESSIVAM, 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;
- 14 000,00 euros au titre des permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes » à l'association CIDAV/CIDFF, 1 place des arts-BP 12295022 CERGY, n° de compte : 0002068624101.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser lesdites subventions aux associations susvisées et à signer tout document s'y rapportant.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, objet 65, du budget principal de l'exercice 2019.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**IV – CULTURE**

**11. ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)**

**DELIBERATION N°55-2019-CU01**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes du règlement intérieur de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques de Taverny, sis au 14 allée des Cavelines, 95150 TAVERNY, sont approuvés.

**Article 2 :**

Le présent règlement intérieur est abrogé.

**Article 3 :**

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer et appliquer ledit règlement.

**Article 4 :**

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'AMAP et également signé par chaque adhérent lors de son inscription.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**12. ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN COMPRENANT RÈGLEMENTS INTÉRIEUR ET PÉDAGOGIQUE (RAPPORTEUR : MME PREVOT)**

**DELIBERATION N°56-2019-CU02**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le nouveau règlement intérieur et pédagogique du Conservatoire Jacqueline-Robin, tel qu'annexé, est approuvé.

**Article 2 :**

Le précédent règlement intérieur ainsi que la délibération n° 2002-06CU02 du Conseil municipal en date du 28 juin 2002 sont abrogés.

**Article 3 :**

Le règlement intérieur et pédagogique du Conservatoire Jacqueline-Robin s'applique à tous les usagers et personnels du conservatoire ainsi qu'aux agents de la ville de Taverny.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer et à appliquer ledit règlement.

**Article 5 :**

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux du Conservatoire Jacqueline-Robin.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**13. CREATION DE TARIFS POUR CERTAINES ACTIVITES CULTURELLES, MODALITES D'INSCRIPTION, DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT (RAPPORTEUR : MME PREVOT)**

**DELIBERATION N°57-2019-CU03**

**Article 1er :**

La création des tarifs d'inscription « Maîtrise préparatoire » et « Maîtrise sans FM (Formation Musicale) » et d'un cours de « Théâtre Adulte » au conservatoire Jacqueline-Robin est approuvée.

**Article 2 :**

La modification des appellations des parcours de certains tarifs du conservatoire Jacqueline-Robin définies comme suit, est approuvée :

- « Découverte 6 ans », devient « Découverte instrumentale 6 ans et plus »,
- « Coursus d'études », devient « Coursus d'études musicales »,
- le cursus d'études « Jeunes », devient « Coursus complet Jeune », le cursus d'études « Adultes » devient également « Coursus complet Adulte »,
- « Chorale » devient « Chœurs d'enfants, ateliers chansons et ensemble vocal »,
- « Musique d'ensemble sans formation musicale (3<sup>ème</sup> cycle uniquement) – Jeune » devient « Musique d'ensemble instrumentale Jeune »,
- « Formation Musicale » devient « Formation Musicale – Option musique au Bac »
- « Bébissimo de 3 mois à 3 ans (45 min) » devient « Bébissimo de 3 mois à 2 ans (45 min) ».

**Article 3 :**

Les conditions de paiement et de remboursement du conservatoire Jacqueline-Robin présentées ci-dessous sont approuvées :

- conditions de paiement :

Les tarifs « Jeune » s'appliquent aux élèves ayant au maximum 25 ans au 31 décembre de l'année scolaire ; au-delà, les tarifs « Adulte » s'appliquent.

Dès l'inscription, la contribution financière est due pour l'année.



Des paiements trimestriels échelonnés sont possibles, l'encaissement se fera au début de chaque trimestre.

Pour une inscription en cours d'année, tout trimestre entamé est dû.

Les cotisations peuvent être réglées par chèque, espèces et prélèvement bancaire au trimestre ou en un paiement unique pour la totalité des droits d'inscription dus sur l'année. Ces différentes dispositions s'appliquent également à la location d'instruments.

- conditions de remboursement :

Les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet de remboursement.

Tout remboursement demandé en cours d'année du fait d'un changement majeur de situation (familiale, scolaire, professionnelle, de santé) relèvera d'une décision du conseil d'établissement, sur demande écrite et sur présentation de justificatifs. S'il est accepté, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants.

#### **Article 4 :**

Pour l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques (A.M.A.P.), la création d'un acompte, non remboursable, versé lors de la préinscription au mois de juin est approuvée.

Le montant de cet acompte sera déduit du paiement de l'inscription à la rentrée septembre.

#### **Article 5 :**

Les conditions d'inscription, de paiement et de remboursement de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques présentées ci-dessous sont approuvées :

- conditions d'inscription :

L'inscription à l'AMAP est annuelle (année scolaire). En cas de refus de fournir les pièces justificatives (pièce d'identité et carte de quotient familial ou dernière feuille d'imposition) à l'inscription, le tarif maximum est appliqué.

Tous les nouveaux élèves bénéficient d'un cours d'essai gratuit avant l'inscription ; au-delà, la cotisation est obligatoire.

- conditions de paiement

La tarification est fixée au quotient familial pour les Tabernaciens.

La cotisation annuelle est réglée en totalité lors de l'inscription, en espèces ou par chèque.

Un paiement trimestriel peut néanmoins être envisagé. Le paiement se fait alors au début de chaque trimestre.

Pour une inscription en cours d'année, le paiement de la cotisation doit avoir lieu dès la première séance. Le tarif est calculé au prorata du nombre de séances restantes dans l'année scolaire.

- conditions de remboursement

Les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, sauf du fait d'un changement majeur de situation (familiale, scolaire, professionnelle, de santé) et sur présentation du justificatif correspondant. Tout trimestre commencé est dû. Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants.

**Article 6 :**

En complément du tarif forfaitaire actuel appliqué pour le cycle annuel de 8 conférences d'arts contemporains, la création d'une tarification « Tabernacien » et résidant « Hors Taverny », à la conférence, est approuvée.

**Article 7 :**

La création d'un abonnement pour les usagers du Théâtre Madeleine-Renaud qui résident hors commune, tel que fixé ci-dessous, est approuvée :

	<b>Abonné</b> 3 spectacles : Hors commune
EVENEMENT	1
PLEIN TARIF	1
DECOUVERTE	1
	<b>Abonné</b> 6 spectacles : Hors commune
EVENEMENT	1
PLEIN TARIF	3
DECOUVERTE	2

La vente des abonnements aux Tabernaciens et extérieurs ne dépassera pas 40 % de la jauge de chaque spectacle.

**Article 8 :**

Madame le Maire est autorisée à appliquer les dispositifs tels que détaillés ci-dessus, dès la période de pré-inscription de la prochaine saison culturelle et événementielle 2019-2020.

**Article 9 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel, du budget principal de la commune pour les exercices 2019 et suivants.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 5 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

**14. PARTENARIAT ARTISTIQUE ENTRE LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN  
ET LE CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE PRATO : FIXATION DES  
PARTICIPATIONS FAMILIALES AU VOYAGE EN ITALIE DU 23 AU 27 OCTOBRE  
2019 ET ACHAT DE CADEAUX AUX MEMBRES DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE  
(RAPPEUR : MME LE MAIRE)**

**DELIBERATION N°58-2019-CU04**

**Article 1er :**

Le montant de la participation maximum au séjour à Prato est fixé à 170 euros (cent soixante dix euros), par élève du Conservatoire Jacqueline-Robin.

**Article 2 :**

Des abattements sur le plein tarif arrêté ci-dessus sont approuvés comme suit :

- moins 30 % pour tout élève dont les revenus familiaux relèvent de la tranche 1 de la grille de quotient familial ;
- moins 20 % pour tout élève dont les revenus familiaux relèvent de la tranche 2 de la grille de quotient familial ;
- moins 10 % pour tout élève dont les revenus familiaux relèvent de la tranche 3 de la grille de quotient familial.

D'où la synthèse tarifaire suivante :

Plein tarif Quotient familial Tranches 4 à 7	Tarif Quotient familial Tranche 3	Tarif Quotient familial Tranche 2	Tarif Quotient familial Tranche 1
170 €	153 €	136 €	119 €

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à appliquer ces tarifs pour la participation des familles, au voyage à Prato, en Italie, du 23 au 27 octobre 2019.

**Article 4 :**

Des cadeaux seront offerts par la ville de Taverny aux membres de la délégation de Prato, dans le cadre de leur séjour à la période précitée.

**Article 5 :**

L'enveloppe budgétaire totale maximale attribuée à cette dépense s'élève à 500 euros (CINQ CENTS EUROS).

**Article 6 :**

Les recettes correspondantes à la participation des élèves seront imputées à la nature 7062 – Produits des services à caractère culturel et perçues *via* la régie d'avances et de recettes du Conservatoire Jacqueline-Robin du budget principal de l'exercice 2019 ; les dépenses occasionnées par l'achat des cadeaux seront inscrites à l'imputation 6714 – Bourses et prix, du budget principal de la commune pour l'exercice 2019.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**V – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE (RAPPORTEUR : MME PREVOT)**

**15. TARIFICATION D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE LA COMMUNE DE TAVERNY – CREATION DE LA TARIFICATION DES DEUX SALLES DU LOCAL DIT « OXYGENE », RUE PAULINE KERGOMARD**

**DELIBERATION N°59-2019-SVA01**

**Article 1er :**

La tarification d'occupation des deux salles du local dit « Oxygène », sis rue Pauline Kergomard, est créée au profit des :

- o associations tabernaciennes dont le siège social est situé sur le territoire communal ;

- syndicats de copropriété sous forme associative ;
- partis politiques hors campagne électorale ;
- personne publique (ex : autre collectivité territoriale) ;
- associations non tabernaciennes ;
- syndicats de copropriété hors forme associative ;
- exposants sans activité commerciale accessoire ;
- professionnels avec une activité commerciale principale.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront versées sur la régie municipale de recettes « Sports et Vie associative », nature 70323, fonction 33 de l'exercice 2019 et suivants.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**VI – JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)**

**16. RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AU PROJET PERSONNEL DES JEUNES  
« PERMIS A POINTS CITOYEN »**

**DELIBERATION N°60-2019-DJVE01**

**Article 1er :**

La reconduction du dispositif « permis à points citoyen » et ses modalités de mise en œuvre sont approuvés.

**Article 2 :**

Le dispositif « permis à points citoyen » :

- a pour vocation de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes, de favoriser leur implication dans la vie locale, de proposer des actions individuelles et collectives d'entraides intergénérationnelles ;
- s'adresse aux jeunes tabernaciens âgés de 16 à 25 ans sans condition de ressource préalable ;
- n'est effectif que sur la base de l'acceptation préalable et du respect du règlement établi, de l'éligibilité du candidat au dispositif, de la présentation d'un dossier de candidature, de la décision d'une commission d'attribution composée d'élus et de représentants municipaux.

**Article 3 :**

Le versement d'une aide financière à l'organisme partenaire pour aider au financement du projet personnel (permis de conduire, acquisition de matériel pédagogique ou d'équipement professionnel dans le cadre d'un parcours d'études, de formation, d'apprentissage ou professionnel) en contrepartie de la réalisation de l'engagement citoyen, est approuvé comme suit :

- l'engagement citoyen doit être réalisé pour un volume d'heures de minimum 30h et maximum 60h dans une période d'une durée minimum de 3 mois.
- l'aide financière accordée sera calculée sur la base de 10€/heure d'engagement citoyen effectuée.

**Article 4 :**

Les termes du règlement définissant les conditions d'éligibilité et modalités de participation au dispositif sont approuvées

**Article 5 :**

Les termes de la convention-cadre de partenariat sont approuvés.

**Article 6 :**

Les termes du contrat d'engagement individuel entre la ville de TAVERNY, le bénéficiaire et/ou ses représentants légaux, en vue de la mise en application du dispositif, sont approuvés.

**Article 7 :**

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions et contrats relatifs à la mise en place de ce dispositif et tout document afférent à ce dossier.

**Article 8 :**

Les dépenses occasionnées sont imputées à l'article budgétaire 6714 – bourses et prix du budget principal de l'exercice 2019 ou des exercices suivants.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**VII- RESSOURCES HUMAINES (RAPPORTEUR : M. GLUZMAN)**

**17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

**DELIBERATION N°61-2019-RH01**

**Article 1er :**

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 :

<b>Filière administrative</b>				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2019
10	B	-1 Rédacteur Direction des affaires générales Instructeur des marchés public Poste n° 35	1 Rédacteur Direction des affaires générales Juriste de la commande publique Poste n° 730	10
<b>Filière technique</b>				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2019
5	A	- 1 Ingénieur à TC Direction du patrimoine et cadre de vie		4

		Ingénieur sécurité incendie et fluides Poste n° 104		
5	B	-1 Technicien à TC Direction du patrimoine et cadre de vie Inspecteur de la salubrité Poste n° 116		4
12	C	-1 Agent de maîtrise principal à TC Direction des sports et vie associative Adjoint de maintenance, gardien Poste n° 132	1 Agent de maîtrise principal à TC Direction des sports et vie associative Réfèrent technique Poste n° 729	12
52	C	-1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Foyer Jean-Nohain Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments Poste n°179		51
0	C		1 Adjoint technique à TNC 17h30 NP Multi accueil Les Minipousses Agent d'entretien Poste n° 732	1
<b>Filière animation</b>				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2019
29	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 394		28
21	C		1 Adjoint d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 728	22
<b>Filière culturelle</b>				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2019
12	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TNC 5h Conservatoire Jacqueline- Robin Dumiste Poste n° 683		11
<b>Filière médico-sociale</b>				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2019
1	A	-1 Médecin TNC 4h00/mois Multi accueil Les Minipousses		0

		Poste n° 488		
6	C	-1 Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe Multi accueil Les Minipousses Poste n° 499		5
17	C		1 Auxiliaire principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Multi accueil les Minipousses Poste n° 731	18

\* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

### **Articles 2 :**

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

### **Article 3 :**

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants, au chapitre 012 – Charges de personnel.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 5 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

## **VIII- FINANCES**

### **18. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (RAPPORTEUR : MME CARRE)**

#### **DELIBERATION N°62-2019-FI01**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Après s'être fait présenter le budget principal de la ville de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,

- l'exécution du budget principal de la ville pour l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget principal de la ville, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 :**

Le compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune est adopté.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**19. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (RAPPORTEUR : MME CARRE)**

**DELIBERATION N°63-2019-FI02**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le compte administratif 2018 du budget de la commune est adopté comme suit :

	dépenses	recettes
fonctionnement	33 987 343,85 €	40 280 080,71 €
investissement	8 296 781,16 €	5 135 644,31 €
total	42 284 125,01 €	45 415 725,02 €

Le Conseil Municipal constate, pour la comptabilité du budget principal de la Ville, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Madame Le Maire ne prend pas part au vote

**20. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2019 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (RAPPORTEUR : MME CARRE)**

**DELIBERATION N°64-2019-FI03**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les résultats 2018 définitifs du budget de la commune sont arrêtés et affectés comme suit :



Budget principal Ville	section de fonctionnement
Résultat de l'exercice	528 366,40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002)	5 764 370,46 €
Résultat de clôture à affecter	6 292 736,86 €
Budget principal Ville	section d'investissement
Résultat de l'exercice	-3 266 770,79 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	105 633,94 €
Résultat de clôture à reprendre (D/001 pour 2019)	-3 161 136,85 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	4 384 250,07 €
Recettes d'investissement engagées non titrées	5 365 449,54 €
Solde des restes à réaliser	981 199,47 €
Besoin de financement de la section d'investissement (R/1068 pour 2019)	-2 179 937,38 €
Résultat de fonctionnement reporté (R/002 pour 2019)	4 112 799,48 €

La transcription comptable de l'affectation définitive des résultats s'effectue comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	3 161 136,85	
	R/1068		2 179 937,38
Fonctionnement	R/002		4 112 799,48

**Article 2 :**

Le conseil municipal constate l'identité des résultats avec les valeurs portées aux lignes budgétaires D/001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté et R/002 – résultat de fonctionnement reporté, telles qu'intégrées au budget primitif 2019 voté avec reprise anticipée des résultats de la gestion 2018.

La délibération n°36-2019-FI02 en date du 28 mars 2019, portant reprise anticipée et affectation provisoire des résultats de la gestion 2018 au budget primitif 2019 de la commune, ne nécessite donc pas d'être ajustée.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**21. PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA FONDATION DU PATRIMOINE (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)**

**DELIBERATION N°65-2019-FI04**

**Article 1er :**

Le versement d'une subvention communale exceptionnelle, à la Fondation du patrimoine, est approuvé.

**Article 2 :**

Le montant de la subvention, fixé à la somme de 13 175 €, est destiné à participer au financement des travaux de restauration de Notre-Dame de Paris.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 6745 – Subventions aux personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2019.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**22. INCORPORATION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL  
(RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)**

**DELIBERATION N°66-2019-FI05**

**Article 1er :**

L'incorporation dans le patrimoine communal de la sculpture « Musique de l'arbre », réalisée par l'artiste Roman GORSKI, est décidée.

**Article 2 :**

L'œuvre est intégrée à l'inventaire communal, à la nature 2161 –œuvres et objets d'art, pour un montant de 5 000 €, dépense non assujettie à la TVA.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**IX- INTERCOMMUNALITE (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)**

**23. COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : RAPPORT D'ACTIVITE 2018  
(RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)**

**DELIBERATION N°67-2019-INTER01**

**Article 1er :**

Il est donné acte à Madame le Maire de la présentation, en séance publique du Conseil Municipal, du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Val Parisis pour l'année 2018.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**24. PÔLE MEDICAL PLURIDISCIPLINAIRE DE TAVERNY : APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL ET CREATION DE TARIFS DE LOCATION ET DE CHARGES**

**DELIBERATION N°68-2019-JU01**

**Article 1er :**

Les termes du bail professionnel, à signer avec chacun des praticiens du pôle médical pluridisciplinaire, sont approuvés.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer avec ledit bail professionnel avec chacun des praticiens ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 6 (B. LE LUDUEC, P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

**DELIBERATION N°69-2019-JU01**

**Article 1er :**

Les tarifs liés au loyer et aux charges sont créés.

Le loyer sera annuellement révisé sur la base de la formule d'indexation contractualisée à l'article 6 du bail professionnel.

**Article 2 :**

Les produits issus de ces locations seront imputés au budget communal des années 2019 et suivantes, respectivement aux natures 752 – Revenus des immeubles et 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 6 (B. LE LUDUEC, P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

**25. SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL-D'OISE NUMERIQUE : ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT VONum**

**DELIBERATION N°70-2019-JU02**

**Article 1er :**

L'adhésion de la Commune à la centrale d'achat VONum, développée par le Syndicat mixte ouvert Val-d'Oise numérique, est approuvée.

**Article 2 :**

Le montant annuel de la cotisation, correspondant à une participation forfaitaire de 5 % du montant total hors taxe des achats opérés par la Commune l'année précédant celle du versement de sa cotisation, est accepté.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer avec Monsieur Pierre-Édouard ÉON, Président du syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique, la convention d'adhésion à la centrale d'achat VONum ci-annexée et tous les documents nécessaires à la finalisation de cette adhésion.

**Article 4 :**

La cotisation annuelle versée par la Commune sera imputée au budget principal, à la nature 6281 – Concours divers, pour l'année 2019 et les suivantes, le cas échéant.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**QUESTIONS DIVERSES**

- POINT D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF PARTENARIAL D'INSERTION (RAPPORTEUR : MME BOISSEAU)